

Délibération du Comité Syndical
 Vote du Budget Primitif 2025

L'an 2025, le 7 avril à 18h00, s'est réuni le Comité Syndical Maison des Associations – 66240 Saint-Estève, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 24 mars 2025, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Jean-Paul BILLES - Charles DURAND - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Frédéric GUILLAUMON - René LAVILLE - Stéphane LODA - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Patrick PASCAL - Gérard RAYNAL - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absent et suppléé	M. Jean-Louis CHAMBON suppléé par M. Gilles TRILLES
	Absents et Excusés	Mmes Cécile MARGAIL Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Luc GAMEZ - Roger GARRIDO - Théophile MARTINEZ - Georges PUIG - Max TIBAC
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGO	Absents et Excusés	MM. Daniel ASPE - M. Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et Excusée	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoirs : M. Roger GARRIDO à Mme Armelle REVEL-FOURCADE - M. Georges PUIG à M. Jacques PALACIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de « la Têt – Bassin Versant »,

Vu le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte approuvé par délibération du Comité Syndical n° DELIBCS2024/12 u 14 mars 2024 ;

Vu la délibération n°DELIBCS2025.09 du 17 mars 2025 portant affectation des résultats de l'exercice 2024 du syndicat,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 présenté au Comité Syndical lors de la séance du 17 mars 2025 acté par délibération n°DELIBCS2025.11.

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Comité Syndical le 24 mars 2025.

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (*en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;

Rapporteur – M. Alain TROUSSEU – 1^{er} vice-président en charge des finances

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 17 mars 2025, le budget primitif 2025 du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- ❖ Le budget 2025 est construit à partir de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- ❖ Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et à la note brève et synthétique, ci-annexées ;
- ❖ Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :
 - Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
 - Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
 - L'équilibre budgétaire de la section d'investissement du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris 1068)	6 314 054.61 €	5 882 690.21 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	150 826.58 €	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0.00 €	(si solde Positif) 441 650.20 €
	=	=	=
Total de la Section d'Investissement		6 464 881.19 €	6 464 881.19 €

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédit de Fonctionnement votés au titre du présent budget	5 911 056.41 €	2 418 665.56 €
+		+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	2 306.00 € €	210 518.08 €
	002 Résultat de Fonctionnement reporté	(si déficit 0.00 €	(si excédent) 3 284 178.77 €
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		5 913 362.41 €	5 913 362.41 €
Total du Budget		12 378 243.60 €	12 378 243.60 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, Le Comité syndical a autorisé le Président par délibération n° DELIBCS2023.61 en date du 28 novembre 2023 la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ❖ **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte de la Têt – Bassin Versant, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- ❖ **De donner** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- ❖ **D'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 21 dont 2 pouvoirs	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et la secrétaire de séance au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

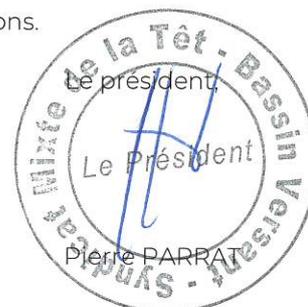
Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 066-200087286-20250407-202502-BF



Publié le 11/04/2025 sur le site internet du SMTBV



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr